



**PLU**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SCEAUX**

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de la ville de Sceaux le 12 février 2015  
 Modifié le 24 juin 2015 et le 17 décembre 2015  
 Révisé par délibération du Conseil de Territoire le

**5-2-2 PLAN DES SECTEURS AFFECTES  
 PAR LE BRUIT D'UNE INFRASTRUCTURE  
 TERRESTRE**

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES  
 DE TRANSPORTS TERRESTRES  
 PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS  
 DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT  
 En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1			d = 300 mètres
2			d = 250 mètres
3			d = 100 mètres
4			d = 30 mètres
5			d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 complétée de part et d'autre de la voie

Secteurs concernés par le classement  
 Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint à l'arrêté préfectoral n° 2000-128 en date du 9 mai 2000

DDE 92 (GEP/BEAU N° 2000-30)

Echelle : 1/5000

